



Assemblée générale Conseil économique et social

Distr. générale
23 mai 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 64 de la liste préliminaire**
Souveraineté permanente du peuple palestinien
dans le Territoire palestinien occupé, y compris
Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Conseil économique et social
Session de 2017
Point 16 de l'ordre du jour
Répercussions économiques et sociales
de l'occupation israélienne sur les conditions
de vie du peuple palestinien
dans le Territoire palestinien occupé,
y compris Jérusalem-Est, et de la population
arabe du Golan syrien occupé

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem- Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé

Note du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 2016/14, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter par son intermédiaire à l'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, un rapport sur l'application de la résolution. L'Assemblée, dans sa résolution 71/247, a prié elle aussi le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-douzième session. Établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, le présent rapport est soumis en application des résolutions du Conseil et de l'Assemblée.

Il rend compte des pratiques et mesures auxquelles Israël recourt, en particulier celles qui contreviennent au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et qui influent sur la situation économique et sociale des personnes subissant son occupation militaire. Sont visés les mesures et pratiques discriminatoires, l'emploi de la force, parfois considéré comme excessif, les restrictions à la liberté de circulation, notamment les bouclages imposés à Gaza, l'expansion des colonies, la destruction de biens et l'exploitation des ressources

* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 août 2017).

** A/72/50.



naturelles dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé. Outre qu'elles représentent des violations du droit international, notamment les droits de la population vivant sous occupation, ces mesures et pratiques, conjuguées, aggravent la situation sociale et économique de la population concernée.

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale tient à remercier de leur contribution l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Ligue des États arabes, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme alimentaire mondial et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat.

I. Introduction

1. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 2016/14, et l'Assemblée générale, dans sa résolution 71/247, se sont déclarés préoccupés par les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé, ainsi que par l'exploitation, la destruction et la dégradation des ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

2. Le Conseil, en particulier, dans sa résolution, demande notamment l'ouverture complète des postes-frontières de la bande de Gaza et la pleine application de l'Accord du 15 novembre 2005 réglant les déplacements et le passage; souligne qu'il faut préserver la continuité, l'unité et l'intégrité territoriales du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et garantir la libre circulation des personnes et des biens; exige le respect du Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (le « Protocole de Paris »); et demande à Israël de respecter les règles du droit international humanitaire, de s'abstenir de recourir à la violence contre la population civile, de cesser de détruire les habitations et les biens, les établissements industriels, les terres agricoles et les vergers, de cesser immédiatement d'exploiter les ressources naturelles, de cesser toute implantation de colonie et toutes activités connexes, de faire en sorte que les colons israéliens ayant commis des actes illégaux soient amenés à en répondre, de prêter d'urgence attention aux souffrances endurées par les prisonniers et les détenus palestiniens et à leurs droits, de respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et de faciliter le passage des citoyens syriens du Golan syrien occupé désireux de rendre visite aux membres de leur famille qui résident sur le territoire de leur mère patrie, la République arabe syrienne.

3. On trouvera dans la présente note des informations sur les faits nouveaux survenus dans ce contexte.

II. Territoire palestinien occupé

Pratiques israéliennes dans le Territoire palestinien occupé

4. Les Palestiniens qui vivent dans le territoire occupé sont soumis à un ensemble complexe de règles empruntant à la fois au système judiciaire israélien et à celui de l'État de Palestine. Par rapport aux suspects et aux prévenus israéliens, les suspects et les prévenus palestiniens se voient appliquer des dispositions moins favorables en matière de droits de l'homme. Les différences concernent notamment la durée maximale de la détention provisoire, la durée de la garde à vue sans intervention d'un avocat, la protection dont les prévenus peuvent bénéficier pendant leur procès, la peine maximale et les conditions d'une libération anticipée. En outre, le droit militaire israélien érige en infractions des faits qui ne sont pas incriminés en droit pénal israélien (A/HRC/34/38, par. 38 et 39).

5. Depuis 1967, les autorités israéliennes appliquent des politiques d'aménagement qui ont été jugées discriminatoires envers les résidents palestiniens de Jérusalem-Est. On peut citer les allocations massives de terres en vue de

l'implantation de colonies et l'insuffisance de la planification et de l'investissement dans l'infrastructure des quartiers palestiniens¹.

6. La politique d'aménagement et de zonage dans la zone C de la Cisjordanie (qui représente 60 % de ce territoire et où résident 5 % à 10 % des Palestiniens de Cisjordanie), exclusivement sous contrôle israélien, a été jugée restrictive, discriminatoire et incompatible avec le droit international (A/HRC/34/38, par. 25; voir également par. 55 ci-après). Les Palestiniens qui y vivent se heurtent souvent à des obstacles insurmontables lorsqu'ils essaient d'obtenir des permis de construire auprès des autorités israéliennes, notamment le coût élevé du dépôt de permis et l'obligation de raccordement des nouvelles habitations aux réseaux municipaux, la plupart du temps inexistant². À Jérusalem-Est, bien que des centaines de projets de petite taille aient été approuvés ces dernières années, des plans plus ambitieux seraient requis pour apporter les améliorations de grande ampleur indispensables pour répondre aux besoins publics.

7. Selon les données fournies par l'Administration civile israélienne, au cours des six premiers mois de 2016, sur 428 demandes de permis de construire présentées par des Palestiniens vivant dans la zone C, 391 (91 %) ont été rejetées. La plupart des demandes acceptées par les autorités israéliennes auraient concerné des sites de « réinstallation » destinés à accueillir les communautés bédouines³.

Violence et emploi de la force

8. De graves préoccupations subsistent quant à l'emploi de la force et aux homicides perpétrés par les forces de sécurité israéliennes, y compris certains actes qui pourraient constituer des exécutions extrajudiciaires (A/HRC/34/38, par. 47). Dans plusieurs affaires dont les circonstances sont bien établies, on a pu douter que les personnes tuées aient représenté, au regard des normes internationales, une menace justifiant le recours à une force meurtrière (ibid. par. 28 et 44).

9. Au total, entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, 63 Palestiniens, dont 19 enfants, ont été tués par l'armée et par les forces de sécurité israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza. Environ 2 276 personnes ont été blessées, dont 562 enfants. Au moins 37 des Palestiniens tués l'ont été alors qu'ils se livraient ou qu'ils étaient soupçonnés de se livrer à des attaques contre des Israéliens.

10. Au cours de la période considérée, 12 Israéliens, dont 7 civils, ont été tués en Israël et dans le Territoire palestinien occupé; 162 Israéliens ont été blessés lors d'attaques menées par des Palestiniens⁴. Le Hamas et des groupes extrémistes ont lancé 12 roquettes sur Israël depuis Gaza. Ces tirs n'ont pas fait de victimes. Israël y

¹ Bimkom, *Trapped by planning: Israeli policy, planning and development in the Palestinian neighbourhoods of East Jerusalem*, 2014. Disponible à l'adresse <http://bimkom.org/eng/wp-content/uploads/TrappedbyPlanning.pdf>.

² Département d'État américain, *Country Reports on Human Rights Practices for 2016: Israel and The Occupied Territories*, disponible à l'adresse suivante : https://www.state.gov/j/drl/rls/hrrpt/humanrightsreport/index.htm?dynamic_load_id=265502&year=2016#wrapper; Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *Under threat: demolition orders in area C of the West Bank*, 2015; voir A/70/82, par. 16.

³ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Record number of demolitions and displacements in the West Bank during 2016 », in *Humanitarian Bulletin: Occupied Palestinian Territory*, janvier 2017. Disponible à l'adresse <https://www.ochaopt.org/content/record-number-demolitions-and-displacements-west-bank-during-2016>.

⁴ Chiffres établis par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à partir des informations publiées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans ses bulletins humanitaires d'avril 2016 à janvier 2017.

a riposté par plus de 50 frappes aériennes qui ont fait au moins un mort et plusieurs blessés parmi les civils palestiniens.

11. Les Palestiniens qui commettent des attaques contre des Israéliens sont célébrés, y compris par les représentants des parties au pouvoir. La persistance du terrorisme et de l'incitation au terrorisme constitue une violation des résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), concernant le Territoire palestinien occupé, dans laquelle le Conseil a demandé que des mesures immédiates soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, y compris les actes de terreur.

12. Il n'y a pas eu de victimes d'engins non explosés parmi les Palestiniens au cours de la période considérée, ce qui confirme la baisse amorcée ces dernières années, le nombre des décès étant tombé de 10 en 2014 à 6 en 2015 et 1 en 2016.

Actes de violence commis par des colons

13. Les Palestiniens ont continué de subir la violence et le harcèlement des colons au cours de la période considérée, même si le nombre d'actes recensés de cette nature a sensiblement diminué ces trois dernières années, pour partie en raison des mesures de prévention prises par les autorités israéliennes (A/HRC/34/39, par. 19 et 20).

14. Entre le 4 avril 2016 et le 20 mars 2017, on a dénombré 39 cas de violences commises par des colons ayant fait des victimes parmi les Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Pendant la même période, 73 attaques de colons israéliens ont causé des dommages à des biens palestiniens⁴.

Non-restitution des dépouilles de suspects palestiniens

15. Au cours de la période considérée, les autorités israéliennes ont continué de retarder la restitution des dépouilles de Palestiniens ayant mené ou étant soupçonnés d'avoir mené des attaques. Une telle pratique pourrait revenir à imposer une peine collective aux familles des défunts, en violation de la quatrième Convention de Genève (A/71/364, par. 25).

Détention et maltraitance

16. En janvier 2017, quelque 6 500 Palestiniens, dont 300 enfants, étaient détenus dans des prisons israéliennes. Au total, 536 Palestiniens font toujours l'objet d'un internement administratif⁵.

17. Selon le Ministère de l'État de Palestine chargé des affaires concernant les détenus et les ex-prisonniers, plus de 15 000 Palestiniennes ont été détenues à un moment ou l'autre par les autorités israéliennes depuis 1967⁶. Le nombre des enfants en détention, notamment ceux de moins de 12 ans, a baissé, tombant de 440 en février 2016⁷ à 335 en février 2017⁸.

18. Le Comité des Nations Unies contre la torture s'est déclaré préoccupé par un certain nombre de pratiques israéliennes à l'égard des détenus palestiniens, notamment les mineurs : privation des garanties juridiques fondamentales des

⁵ Base de données de l'association Al-Damir, janvier 2017, www.addameer.org/statistics (2017) (consultée le 26 mars 2017).

⁶ Voir <http://mod.gov.ps/wordpress/?p=1053>.

⁷ Défense des enfants International–Palestine, statistiques du nombre d'enfants palestiniens (de 12 à 17 ans) internés dans des centres de détention militaires. Disponibles à l'adresse : www.dci-palestine.org/children_in_israeli_detention.

⁸ Renseignements communiqués par les autorités israéliennes au Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient en mars 2017.

internés administratifs, isolement et mise au secret des détenus, y compris des mineurs, sanctions et mauvais traitements contre les grévistes de la faim, torture ou mauvais traitements infligés aux enfants palestiniens et obstruction aux visites des proches des enfants détenus. Le Comité s'est également inquiété des informations reçues selon lesquelles les auteurs d'actes de torture et de maltraitance ne sont pas poursuivis (CAT/C/ISR/CO/5, par. 22, 24, 26, 28 et 30). Sur les 1 000 plaintes pour torture ou mauvais traitements déposées depuis 2001, aucune n'a fait l'objet d'une enquête pénale⁹.

19. Le recours à l'internement administratif par Israël doit être compatible avec les garanties fondamentales en matière de droits de l'homme et avec le caractère exceptionnel de l'internement tel qu'autorisé à l'article 78 de la quatrième Convention de Genève¹⁰. Pendant la période considérée, plusieurs Palestiniens faisant l'objet d'un internement administratif ont fait la grève de la faim pour protester contre le fait qu'ils étaient détenus sans inculpation (voir A/HRC/31/40, par. 42 et 44).

20. Les forces de sécurité israéliennes continuent d'arrêter des pêcheurs, y compris parmi ceux qui affirment être restés à l'intérieur de la zone de pêche autorisée au large de Gaza. En 2016, elles en auraient arrêté plus de 100, soit un chiffre annuel jamais atteint depuis que l'ONU a commencé de surveiller ces détentions en 2009¹¹. Israël a signalé que les groupes militants de Gaza tentent en permanence d'introduire clandestinement par la mer des armes et du matériel pour la fabrication d'armes, notamment au moyen de bateaux de pêche.

Destruction et confiscation de biens et d'infrastructures

21. Pendant la période considérée, d'avril 2016 à mars 2017, les autorités israéliennes ont démoli 726 structures appartenant à des Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. Ce chiffre est légèrement inférieur à celui de la période précédente (810 structures). Toutefois, ces deux chiffres sont élevés par rapport aux années précédentes. De 2011 à 2015, le nombre de structures démolies chaque année a été inférieur à 650, s'établissant en moyenne à 590.

22. Au cours de la période considérée, Israël a intensifié les démolitions punitives d'habitations de familles palestiniennes, qui peuvent être assimilées à une peine collective (A/HRC/34/36, par. 31, et A/71/364, par. 23). Ces opérations, qui visent les habitations des familles de Palestiniens condamnés pour s'être livrés à des attaques contre des Israéliens ou soupçonnés de l'avoir fait, ont repris au milieu de 2014 (A/70/82, par. 42). Dans ce contexte, les autorités israéliennes ont démoli ou rendu inhabitables 21 habitations, provoquant le déplacement de 103 Palestiniens, dont 38 enfants. Dans l'ensemble, de 2014 à la mi-janvier 2017, elles ont démoli ou fermé à titre punitif 42 habitations en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est¹².

23. La loi « de régularisation » a été adoptée par la Knesset israélienne en février 2017. Selon certaines estimations, si elle est appliquée, elle permettrait l'installation de 2 000 à 4 000 unités d'habitation israéliennes sur des terrains privés

⁹ Amnesty International, *Rapport 2016/2017 d'Amnesty International : La situation des droits humains dans le monde*, Londres, 2017.

¹⁰ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 9.

¹¹ Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, *Report to the Ad Hoc Liaison Committee*, septembre 2016.

¹² Hamoked, « Updated summary on punitive home demolitions from July 2014 to January 18, 2017 », disponible à l'adresse www.hamoked.org/Document.aspx?dID=Updates1828.

palestiniens en Cisjordanie¹³. Elle fait actuellement l'objet de recours devant la Haute Cour de justice israélienne. Son entrée en vigueur devrait rester en suspens tant que celle-ci n'aura pas statué sur sa légalité.

24. Plus d'un tiers de la zone C est officiellement considéré comme terrains publics (qu'Israël appelle « terres domaniales »). L'essentiel des déclarations comme « terres domaniales » ont été faites avant le début du processus de paix d'Oslo, au début des années 90. Ainsi, on estime qu'entre 750 km² et 900 km² ont été déclarés « terres domaniales » par Israël pendant la période allant de 1979 à 1992¹⁴. Ces terrains sont exclusivement destinés à être utilisés par Israël et ses ressortissants, et non au profit de la population locale, comme l'exige le droit international. Fin mars 2017, les autorités israéliennes ont déclaré comme « terres domaniales » près de 1 km² de terrains situés en Cisjordanie.

25. Les fouilles archéologiques, la création de parcs nationaux et le développement d'activités touristiques sont d'autres pratiques utilisées par Israël pour consolider sa présence en Cisjordanie (voir A/HRC/34/39, par. 21 et 22).

Déplacement de la population

26. On craint que l'ensemble des actes cautionnés par l'État, à savoir les saisies de terres, la légalisation rétroactive d'avant-postes de colonies, la démolition d'habitations et de structures de subsistance des Palestiniens, le refus d'octroyer à ces derniers des permis de construire, les restrictions à la liberté de circulation et à l'accès à des moyens de subsistance, les actes de violence commis par des colons et l'absence d'obligation de rendre des comptes ne contribuent à créer, dans les régions sous le contrôle exclusif d'Israël, un environnement coercitif, poussant les Palestiniens à quitter certains quartiers de la zone C et de Jérusalem-Est (ibid., par. 41).

27. Le déplacement et la réinstallation involontaires de la population dans d'autres zones résidentielles qui résultent de ces politiques peuvent être assimilés à un transfert forcé s'ils ont lieu sans le consentement libre et éclairé des personnes déplacées, ce qui est contraire aux obligations qui incombent à Israël en vertu du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme (A/HRC/34/38, par. 27 et 28).

28. Au cours de la période considérée, 1 122 Palestiniens ont été déplacés à la suite de la démolition de leur habitation. Ce chiffre, bien qu'il soit proche de celui de la période précédente (1 144), montre que le nombre de démolitions reste encore très élevé par rapport aux années passées¹⁵.

29. Les personnes qui résident dans les communautés palestiniennes situées dans la zone C courent le risque de voir leurs terres confisquées et leurs habitations détruites et d'être forcées de partir¹⁶. Des centaines de familles palestiniennes vivant à Jérusalem-Est sont menacées d'expulsion à cause des colons israéliens, qui prennent le contrôle de bâtiments dans les quartiers de Silwan et de la vieille ville,

¹³ Peace Now, « The grand land robbery: the land implications of the regulation bill on the reality on the ground », 29 novembre 2016. Disponible à l'adresse <http://peacenow.org.il/en/grand-land-robbery-implications-regulation-bill-reality-ground>.

¹⁴ Kerem Navot, « Blue and white make black: the work of Blue Line Team in the West Bank », décembre 2016; Nir Shalev et Alon Cohen-Lifshitz, « The prohibited zone: Israeli planning policy in the Palestinian villages in Area C », Bimkom, 2008.

¹⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, base de données Demolition System, disponible à l'adresse suivante : <http://data.ochaopt.org/demolition-sys.aspx>.

¹⁶ Équipe de pays des Nations Unies, Territoire palestinien occupé, « Common country analysis 2016: leave no one behind—a perspective on vulnerability and structural disadvantage in Palestine », 2016.

et des autorités israéliennes, qui mettent en place plusieurs parcs et sites touristiques. Les communautés bédouines de la zone C sont également très exposées au risque de déplacement en raison de la politique de démolition des structures qu'Israël juge « illégales »¹⁷.

30. Dans la bande de Gaza, les travaux de reconstruction ont bien avancé au cours de la période considérée. La plupart des 18 000 logements devenus inhabitables par suite du conflit ont été reconstruits ou sont en passe de l'être. Toutefois, 39 000 personnes continuent de vivre dans des abris temporaires, car il manque 115 millions de dollars sur les financements requis pour reconstruire près de 2 900 habitations complètement détruites.

Activité israélienne de peuplement

31. Les politiques d'implantation de colonies poursuivies par Israël sont contraires aux résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 2334 (2016), dans laquelle le Conseil a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à l'instauration d'une paix globale et durable. La présence et l'extension continue des colonies israéliennes sont à l'origine d'un large éventail de violations des droits de l'homme en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. (voir A/HRC/31/43, par. 5).

32. Le Gouvernement israélien continue de favoriser l'accroissement de la population des colonies en fournissant des services publics, en initiant de nouvelles activités économiques, en facilitant les projets de construction de logements et en offrant des avantages fiscaux dans certaines cas (A/71/355, par. 4).

33. À la fin de 2015, la population de colons en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, avait doublé depuis les Accords d'Oslo et comptait plus de 594 000 personnes (dont environ 208 000 à Jérusalem-Est) réparties dans quelque 130 colonies et 100 avant-postes (A/HRC/34/39, par 11).

34. Si elle était appliquée, la loi dite de « régularisation » permettrait de légaliser rétroactivement jusqu'à 4 000 unités d'habitation construites par des colons en Cisjordanie sur des terrains privés appartenant à des Palestiniens¹⁸.

35. D'après les données du Bureau central israélien de statistique, 2 630 logements ont été mis en chantier dans les colonies de Cisjordanie en 2016, soit une hausse de 40 % par rapport à 2015 (1 901). Au deuxième trimestre de 2016, la construction de 1 102 unités d'habitation a commencé dans les colonies de la zone C, ce qui constitue le chiffre trimestriel le plus élevé jamais enregistré depuis plus de sept ans¹⁹.

36. Depuis le début de 2017, les autorités israéliennes se sont prononcées en faveur de la construction de quelque 6 000 unités d'habitation en Cisjordanie, exclusivement dans la zone C. En trois semaines, 3 000 projets de construction d'unités d'habitation en phase initiale ont reçu un feu vert, alors que plus de 240 projets sont entrés dans leur phase finale d'approbation. En outre, au premier trimestre de 2017, des appels d'offres ont été lancés pour la construction d'environ

¹⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian needs overview 2017: Occupied Palestinian Territory », 2016.

¹⁸ Knesset, « Knesset passes settlement regulation law », communiqué de presse, 7 février 2017. Disponible à l'adresse suivante : https://www.knesset.gov.il/spokesman/eng/PR_eng.asp?PRID13341.

¹⁹ Voir www.cbs.gov.il/hodaot2017n/04_17_083t3.pdf.

2 800 unités d'habitation. À titre de comparaison, sur l'ensemble de 2016, 3 000 projets ont été envisagés : 700 d'entre eux ont atteint la phase finale d'approbation et des appels d'offres n'ont été lancés que pour la construction de 42 logements dans la zone C. Au cours de la période considérée, des projets de construction d'environ 1 600 unités d'habitation dans les colonies de Jérusalem-Est ont été proposés, mais aucun n'a atteint la phase finale d'approbation. En outre, des appels d'offres ont été lancés en juillet 2016 pour la construction de 323 logements.

Restrictions à la circulation et à l'accès

Bouclage de Gaza (y compris les zones d'accès restreint)

37. Dans la bande de Gaza, les bouclages, qui ont été sensiblement renforcés après la prise de contrôle de la région par le Hamas en 2007, et les affrontements militaires qui se sont succédé depuis lors, ont aggravé la crise humanitaire, qui compromet gravement tout effort de développement et entraîne des violations répétées des droits de l'homme (A/HRC/34/38, par 66).

38. Ces bouclages ont de graves répercussions sur le respect des droits humains les plus élémentaires, sur les perspectives économiques et sur la fourniture de services essentiels, ce qui ne fait qu'aggraver la pauvreté et renforcer la dépendance vis-à-vis de l'aide. L'accès à la santé, à l'éducation et aux droits économiques et sociaux de manière plus générale est restreint.

39. En 2016, le point de passage de Rafah n'a ouvert que 44 jours (contre 33 en 2015) et a été fermé le reste de l'année²⁰.

40. Lorsque les autorités israéliennes rejettent les demandes de permis d'entrée sur leur territoire aux Palestiniens de la bande de Gaza, elles ne donnent en général que des explications évasives, arguant que la demande ne remplit pas les critères fixés dans la politique relative au blocage ou invoquant des raisons de sécurité. Le taux d'approbation des demandes formulées par des patients qui cherchent à quitter la bande de Gaza par Erez pour aller suivre un traitement médical est tombé de 77,5 % en 2015 à 62,1 % en 2016, soit le niveau le plus bas depuis 2009²¹. Dans le même temps, le nombre absolu de patients de la bande de Gaza autorisés à entrer en Israël a augmenté régulièrement et sensiblement année après année, pour passer de 5 130 en 2009 à 17 665 en 2016²².

41. Du 3 avril au 22 mai 2016, Israël a temporairement gelé l'entrée de ciment dans la bande de Gaza, en faisant valoir que d'importantes quantités avaient été détournées, notamment par le Hamas à des fins militaires. Malgré ce gel, l'importation de ciment en 2016 a connu une hausse de 56 % par rapport à 2015. Cette tendance s'est poursuivie au premier trimestre de 2017 : environ 245 000

²⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian Bulletin: Occupied Palestinian Territory », janvier 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/record-number-demolitions-and-displacements-west-bank-during-2016>.

²¹ Renseignements communiqués par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

²² Pour les chiffres de 2009, voir OMS, « Right to health: crossing barriers to access health in the Occupied Palestinian Territory 2014-2015 », 2016. Disponible à l'adresse suivante : www.emro.who.int/images/stories/palestine/documents/WHO_-_Access_Report_2014-15_-_Final.pdf. Pour les chiffres de 2016, voir OMS, « Health access for referral patients from the Gaza Strip », Rapport mensuel, décembre 2016. Disponible à l'adresse suivante : www.emro.who.int/images/stories/palestine/WHO_monthly_Gaza_access_report-Dec_2016-Final.pdf.

tonnes de ciment sont entrées dans la bande de Gaza, soit plus que le total des quantités de 2012, 2013 et 2014 réunies²³.

42. Les exportations depuis Gaza restent faibles aussi bien en volume qu'en valeur par rapport aux niveaux d'avant 2007. Le nombre de camions de marchandises qui ont quitté Gaza en mars 2017 ne représentait que 36 % du chiffre de 2007, malgré une nette augmentation par rapport aux années précédentes²⁴.

43. Dans le cadre de sa politique de bouclage, Israël impose des restrictions d'accès aux zones terrestres et maritimes en invoquant des raisons de sécurité, notamment le trafic d'armes et les tunnels creusés par le Hamas et des groupes extrémistes à Gaza. Officiellement, la zone d'accès restreint s'étend sur 100 mètres à partir de la ligne de démarcation entre Israël et la bande de Gaza. Toutefois, même à plusieurs centaines de mètres de la clôture, les civils courent le risque d'être abattus par les forces de sécurité israéliennes²⁵.

44. En mars 2016, Israël aurait étendu la distance jusqu'à laquelle les Palestiniens sont autorisés à pêcher, la faisant passer de 6 à 9 milles marins depuis les côtes de la bande de Gaza, avant de la ramener à 6 milles en juin de la même année.

Restrictions à la liberté de circulation en Cisjordanie

45. Les activités de construction et de développement sont interdites aux Palestiniens sur 44 % du territoire de la Cisjordanie. Ces terres sont réservées aux implantations israéliennes, aux zones militaires, aux réserves naturelles et à la « barrière de séparation » construite par Israël en Cisjordanie depuis 2003 dans l'objectif déclaré d'empêcher des Palestiniens de perpétrer des attaques en Israël. Bien qu'elle soit toujours en cours d'édification, cette « barrière » crée dans les faits une situation dans laquelle la plupart des Palestiniens ne peuvent accéder à environ 4 % de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, qu'en produisant un permis délivré par les autorités israéliennes¹⁶. Les deux zones principales de la Cisjordanie auxquelles la plupart des Palestiniens ne peuvent accéder que s'ils détiennent un permis sont la zone située à l'ouest de la « barrière », dite « zone fermée »²⁶, et Jérusalem-Est (voir A/HRC/31/44).

46. La Cisjordanie est divisée en trois zones. Les zones A et B sont sous le contrôle civil de l'Autorité palestinienne. Elles couvrent 40 % de la Cisjordanie et environ 90 % de la population palestinienne y vit. La zone C couvre le reste de la région et comprend toutes les implantations israéliennes. La zone C divise les zones A et B en plus de 150 zones distinctes de taille variable, dont beaucoup sont séparées par des colonies de peuplement et les infrastructures connexes.

47. À la mi-décembre 2016, on dénombrait 472 obstacles à la liberté de mouvement en Cisjordanie, notamment des points de contrôle dotés d'effectifs soit à titre permanent soit à titre temporaire, des buttes de terre et des barrières et barrages routiers. Par rapport à une enquête semblable menée en 2015, le nombre cumulé de barrages a augmenté de 5 %, bien que le nombre de points de contrôle

²³ Voir grm.report.

²⁴ D'après les chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 372 camions de marchandises ont quitté Gaza en mars 2017, soit l'équivalent de 36 % de la moyenne mensuelle du premier semestre 2007 (1 040 camions). Au cours de la période considérée, un total de 2 540 camions de marchandises ont quitté Gaza, une nette augmentation par rapport à la dernière période (1 712 chargements) et à celle qui l'avait précédée (388 chargements). Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://data.ochaopt.org/gazacrossing/index.aspx?id 4>.

²⁵ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Gaza strip: access and movement fact sheet 2016 », mars 2017. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/gaza-strip-access-and-movement-2016>.

²⁶ Il s'agit de la zone qui se trouve entre le mur et la ligne d'armistice de 1949.

permanents ait chuté de 25 %. À Hébron, en mars 2017, 100 barrages ont été dressés dans la partie de la ville placée sous contrôle israélien²⁷.

48. Comme indiqué dans de précédents rapports du Secrétaire général, à la suite d'attaques contre des Israéliens, les autorités israéliennes ont souvent eu recours à des mesures pouvant être assimilées à une peine collective infligée aux membres de la famille ou de la communauté des assaillants avérés ou présumés (A/HRC/34/38, par 31). Par exemple, le 1^{er} juillet 2016, après une fusillade lors de laquelle un Israélien a perdu la vie, la ville palestinienne de Yatta, qui compte une population de plus de 60 000 personnes, a été bouclée et des restrictions draconiennes sont restées en place pendant presque tout le mois de juillet (A/HRC/34/36, par 34).

49. Israël poursuit la construction de la « barrière » en Cisjordanie, au mépris de l'avis consultatif rendu par la Cour pénale internationale en 2004, selon lequel « l'édification du mur qu'Israël, Puissance occupante, est en train de construire dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international » (voir A/ES-10/273 et Corr. 1). Actuellement, 85 % du tracé de 712 kilomètres prévu se trouvent en Cisjordanie. En outre, si la « barrière » était construite dans son intégralité, 25 000 Palestiniens viendraient s'ajouter aux 11 000 déjà isolés dans la « zone fermée »¹⁶.

Exploitation, mise en péril et épuisement des ressources naturelles palestiniennes

50. La population de la bande de Gaza subit encore les répercussions du conflit militaire de 2014, en termes d'accès aux infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement¹⁷. Du fait des obstacles à la remise en état des infrastructures, 23 % des Gazaouites ne sont pas raccordés au réseau d'égouts¹⁶.

51. Les dégâts subis par le réseau électrique et les pénuries de carburants et d'électricité ont contribué au cours de la dernière décennie à un déficit chronique d'électricité et de carburant dans la bande de Gaza¹⁷. En janvier 2017, en plein hiver, la crise a connu sa phase la plus aiguë, en grande partie à cause d'un différend en matière de paiements qui a opposé l'Autorité palestinienne à Ramallah et le Hamas dans la bande de Gaza. Environ 2 millions de Palestiniens n'avaient de l'électricité que trois heures par jour, contre six à huit heures par jour en temps normal²⁸.

52. La pénurie chronique d'électricité aggrave un peu plus la crise de l'eau dans la bande de Gaza : elle touche plus de 300 installations d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées. La distribution d'eau en pâtit et est irrégulière, tandis que les eaux d'égouts ne sont pas traitées et débordent dans les rues ou sont déversées dans la mer²⁸.

53. L'aquifère côtier demeure la principale source d'eau pour la population de la bande de Gaza, mais l'eau qu'il fournit est désormais considérée pour 95 % comme impropre à la consommation humaine. Quarante pour cent des habitants de la bande de Gaza sont approvisionnés en eau pendant seulement cinq à huit heures tous les trois jours. On estime que 85 % d'entre eux dépendent de producteurs publics ou privés pour l'approvisionnement en eau potable, dont les conditions de production, de distribution et de stockage domestique peuvent entraîner la contamination²⁸. La consommation d'eau quotidienne moyenne dans la bande de Gaza est de 79 litres par habitant, un chiffre bien en deçà de la moyenne de 100 litres recommandée par

²⁷ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Humanitarian Bulletin: Occupied Palestinian Territory », mars 2017.

²⁸ Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), « Gaza situation report », n° 178, janvier 2017.

l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). En conséquence, 95 % de la population sont désormais exposés au risque de contracter une maladie d'origine hydrique¹⁶.

54. En Cisjordanie, du fait des difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir des autorités israéliennes l'autorisation de construire ou de remettre en état les infrastructures hydrauliques²⁹, les Palestiniens ne peuvent jouir de leur droit d'accès à l'eau³⁰.

55. Au total, 620 000 personnes ne sont pas raccordées au réseau de distribution d'eau ou ne reçoivent de l'eau qu'une fois par semaine tout au plus. Parmi elles, 150 000 vivent dans la zone C, où l'approvisionnement en eau incombe exclusivement à Israël. Certaines communautés de la zone C souffrent d'autres restrictions concernant l'accès physique aux points de distribution d'eau, en plus de la démolition continue des infrastructures d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène¹⁷.

56. En juin 2016, la consommation d'eau moyenne des Palestiniens de Cisjordanie se situait à 73 litres d'eau par personne et par jour, soit bien moins que la consommation de 100 litres recommandée par l'OMS et considérablement moins que les 240 litres auxquels les Israéliens ont accès²⁹. Dans certaines zones, la consommation d'eau des Palestiniens ne représentait que 20 litres par personne par jour, en particulier dans les communautés ne disposant pas d'infrastructures hydrauliques²⁹.

57. Les Palestiniens n'ont pas accès au Jourdain et il ne leur est alloué que 13 % des eaux de l'aquifère montagneux. Le reste est utilisé par Israël, qui a en outre accès à de nombreuses autres ressources en eau. Compte tenu de la rareté de leurs ressources en eau, les Palestiniens de Cisjordanie dépendent de la compagnie de distribution d'eau israélienne Mekorot pour combler leurs besoins à hauteur de 18,5 % (données de 2014)²⁹. En moyenne, ils consacrent 8 % de leur budget mensuel à la consommation d'eau, la moyenne mondiale étant de 3,5 %¹⁷.

58. À Jérusalem-Est, les investissements dans les infrastructures étant trop faibles depuis des décennies et peu de permis de construire étant accordés, environ 36 % des habitants sont raccordés de façon illégale et précaire à des réseaux de distribution d'eau et jusqu'à un tiers n'est pas raccordé aux égouts¹⁷.

59. En Cisjordanie, les agriculteurs rencontrent des difficultés pour se rendre sur leurs terres. Ceux qui possèdent des terres agricoles dans la « zone fermée » ou à proximité des colonies doivent, pour y accéder, obtenir un permis spécial des autorités israéliennes ou se coordonner avec elles au préalable¹⁷. Les restrictions imposées par Israël aux Palestiniens empêchent aussi ces derniers de tirer parti de la plupart des ressources terrestres situées dans la zone C¹⁶.

60. Les restrictions imposées par Israël aux activités de pêche au large de la bande de Gaza ont entraîné un déclin de ce secteur dans la région. La zone de pêche étant de plus en plus limitée, les ressources sont surexploitées, ce qui a pour conséquence de faire diminuer la population de poissons et de mettre en péril leurs frayères³¹.

61. D'après des sources officielles palestiniennes, les autorités et les colons israéliens ont recours à des pratiques qui nuisent gravement à l'intégrité des terres

²⁹ « EWASH concerned by water restrictions in the West Bank resulting from Israeli discriminatory policies », communiqué de presse, 21 juin 2016. Disponible à l'adresse suivante : <http://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/ewash-concerned-water-restrictions-west-bank-resulting-israeli>.

³⁰ Voir https://www.ochaopt.org/content/risk-settler-takeover-ein-fera-water-spring-hebron#_ftn5.

³¹ Voir Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, « Report to the Ad Hoc Liaison Committee », septembre 2016.

agricoles et à la santé des Palestiniens et mettent en péril la faune et la biodiversité, notamment le transfert illicite de déchets dangereux en Cisjordanie et l'installation dans une partie de la vallée du Jourdain d'une décharge israélienne destinée à recevoir des déchets industriels³².

Situation socioéconomique dans le Territoire palestinien occupé

62. Depuis les crises humanitaires jusqu'aux entraves au développement économique et social, l'occupation a des incidences multiples, allant même parfois jusqu'à inverser la trajectoire du développement.

*Situation économique*³³

63. L'économie palestinienne s'est nettement contractée au second semestre de 2014 et au début de 2015, au lendemain du dernier conflit militaire dans la bande de Gaza. Depuis, l'économie se redresse progressivement, grâce à une croissance stable et à une inflation modérée. Le produit intérieur brut en prix constants a augmenté de 5,1 % au cours des trois premiers trimestres de 2016 par rapport à la même période en 2015. Cette augmentation est à porter surtout au crédit de Gaza, où la croissance moyenne a été de 9,8 %. Bien que plus faible, la croissance est restée stable en Cisjordanie, à 3,7 %.

64. En Cisjordanie, la croissance a été essentiellement imputable aux bons résultats enregistrés dans le secteur manufacturier et certaines activités de services, comme les services financiers et l'éducation. Cependant, elle a été bridée par un léger fléchissement dans les secteurs de l'agriculture, de la construction et du commerce. Du côté des dépenses, la performance économique positive de la Cisjordanie en 2016 peut être principalement attribuée à la consommation privée, tandis que l'investissement et, dans une moindre mesure, les dépenses publiques, ont affiché des taux de progression négatifs. Dans la bande de Gaza, les taux de croissance élevés des trois premiers trimestres de 2016 tiennent en grande partie à l'amélioration continue du secteur de la construction et des services de l'administration publique. Sur le plan des dépenses, la croissance de l'économie de la bande de Gaza a été induite exclusivement par la formation brute de capital, qui reflète la performance positive du secteur de la construction évoquée plus haut, la contribution de la consommation privée et du secteur extérieur étant négative.

65. Les conditions de vie sont très différentes dans la bande de Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé. Bien que la bande de Gaza ait enregistré récemment des taux de croissance élevés, la guerre dont elle a été le théâtre en 2014 a accentué ses disparités avec la Cisjordanie, qui résultent de l'incidence cumulée de plusieurs facteurs perdurant depuis plusieurs années, notamment les conflits, les bouclages et l'arrivée au pouvoir du Hamas.

66. Au quatrième trimestre de 2016, le taux de chômage s'est établi à 25,7 % (16,9 % en Cisjordanie et 40,6 % dans la bande de Gaza), en légère baisse (0,4 %) par rapport à la même période en 2015. Dans le même temps, le taux d'activité a reculé de 2,2 %, ce qui laisse supposer que de nombreux travailleurs quittent la population active (effet du « travailleur découragé »). Si le taux de chômage des jeunes Palestiniens (âgés de 15 à 29 ans) s'est légèrement amélioré au dernier

³² Voir <http://www.pcbs.gov.ps/site/512/default.aspx?tabID=512&lang=en&ItemID=1627&mid=3171&wversion=Staging#>.

³³ Sauf indication contraire, la présente section s'appuie sur l'analyse réalisée par la CESAO des chiffres officiels de la comptabilité nationale, des statistiques du travail et des indices des prix à la consommation publiés par le Bureau central palestinien de statistique, ainsi que des bulletins trimestriels de l'Autorité monétaire palestinienne. Toutes les données ont été consultées le 23 mars 2017. Les chiffres pour 2016 sont provisoires.

trimestre de 2016, il a augmenté de 1,5 % sur l'ensemble de l'année pour atteindre 45,4 % au troisième trimestre, soit son plus haut niveau depuis 2014. Le taux de chômage des réfugiés de Palestine est lui aussi demeuré élevé, à 31,6 %.

67. Dans la bande de Gaza, le taux de chômage, qui se maintient à un niveau élevé (41,7 % en moyenne pour 2016), est resté supérieur à son niveau d'avant 2014, indiquant que le marché du travail peine à se remettre des répercussions du conflit de 2014.

68. Le taux de chômage des femmes est non seulement supérieur à celui des hommes (43,9 % contre 21 % au quatrième trimestre de 2016), mais il est aussi en hausse constante depuis près de dix ans. Bien que le taux d'activité féminin ait connu récemment une progression encourageante, il s'établissait à 18,9 % pour les femmes âgées de 15 ans ou plus au quatrième trimestre de 2016, encore bien au-dessous du taux d'activité masculin (71,4 %).

69. Les recettes budgétaires nationales ont évolué de manière encourageante. Les recettes intérieures brutes se sont accrues de 27,8 % en 2016, poursuivant une tendance à la hausse ayant conduit à plus que leur doublement (208,7 %) depuis 2006 et atteignant un niveau record au troisième trimestre. En 2016 également, le recouvrement des impôts affectés à des dépenses spécifiques a augmenté de 48,6 % par rapport à 2015. Cette évolution positive s'accompagne d'une forte dépendance à l'égard des recettes douanières (retenues et contrôlées par Israël), qui représentent encore environ les deux tiers des recettes intérieures totales. Israël a déduit environ 120 millions de dollars par mois de ces recettes jusqu'en mai 2016 en contrepartie des dépenses d'électricité, d'eau et de traitement des eaux usées de l'Autorité palestinienne, comme convenu par les parties aux Accords d'Oslo. Cette déduction était de 34 % inférieure à celle de 2015³⁴. La dette publique s'est légèrement réduite au dernier trimestre de 2016, ce qui pourrait marquer le début d'une inversion bienvenue après une longue période d'augmentation (127,5 % depuis 2006).

Sécurité alimentaire

70. Bien que des améliorations aient été relevées ces dernières années, l'insécurité alimentaire reste forte en Palestine, où 26,8 % des foyers étaient considérés comme dans l'incapacité de se procurer une nourriture suffisante en 2014³⁵. Seule la Cisjordanie a vu sa situation s'améliorer : touchant 22,1 % des foyers en 2013, l'insécurité alimentaire est tombée à 16,3 % en 2014. La situation demeure désastreuse dans la bande de Gaza, où l'insécurité alimentaire est très élevée (46,7 % des foyers en 2014) et s'accroît (elle était de 44,5 % en 2013). En Cisjordanie, l'insécurité alimentaire est particulièrement forte dans les camps de réfugiés, à 29 %³⁶.

71. Dans le Territoire palestinien occupé, l'insécurité alimentaire est principalement due à la pauvreté, qui se traduit par le manque d'accès économique à une nourriture suffisante. Elle s'explique également par l'insuffisance ou l'instabilité de l'offre de produits alimentaires, non seulement dans la bande de Gaza, où les bouclages imposés depuis dix ans et les conflits récurrents avec Israël

³⁴ Données communiquées par le Ministère palestinien des finances.

³⁵ Les foyers en situation d'insécurité alimentaire sont ceux qui entrent dans les catégories « en situation d'insécurité alimentaire grave » et « en situation d'insécurité alimentaire contenue » selon la typologie de l'Enquête sur les conditions socioéconomiques et la sécurité alimentaire. Pour de plus amples informations, voir Service palestinien de la sécurité alimentaire et Bureau central palestinien de statistique, « Socioeconomic and food security survey 2014: State of Palestine » (2016).

³⁶ Service palestinien de la sécurité alimentaire et Bureau central palestinien de statistique, « Socioeconomic and food security survey 2014: State of Palestine » (2016).

ont mis à mal la capacité productive, mais aussi en Cisjordanie, où les restrictions imposées en matière de circulation des individus et des biens pèsent lourdement sur les moyens de subsistance et l'activité économique³⁷.

72. À peu près la moitié de la population palestinienne souffre d'au moins une carence en oligoéléments³⁸. Ce n'est que grâce à l'aide humanitaire de grande ampleur qu'une crise alimentaire a pu être évitée à Gaza³⁸. Plus de 70 % des habitants de cette partie du territoire dépendent sous une forme ou une autre de l'aide internationale, qui est constituée pour l'essentiel de l'aide alimentaire³⁹. Le nombre de personnes bénéficiant de l'aide alimentaire de l'UNRWA a plus que décuplé entre 2000 et 2016, passant de moins de 80 000 à plus de 960 000. En Cisjordanie, l'insécurité alimentaire dans les foyers de réfugiés a atteint 22 %, contre 14 % dans les autres foyers.

Éducation

73. En 2016, les graves violations dont a été victime le secteur de l'éducation ont continué de porter atteinte au droit des enfants à un accès sûr à l'éducation en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est⁴⁰.

74. Le régime d'aménagement du territoire et de zonage appliqué par les autorités israéliennes en zone C et à Jérusalem-Est a créé une pénurie d'établissements scolaires. Au total, 50 000 enfants palestiniens sont inscrits dans 183 établissements scolaires de la zone C. Plus de 1 700 enfants de 37 localités de Cisjordanie doivent parcourir plus de 5 km pour se rendre à l'école. Le harcèlement et la violence seraient aussi la cause de difficultés sur le chemin de l'école⁴¹.

75. Selon l'UNRWA, 75 % des écoles de la bande de Gaza continuaient d'avoir recours à un système de classes alternées en 2016. Les enfants de réfugiés ont donc moins d'occasions de participer à des activités ludiques ou créatives que les élèves des autres établissements³⁹.

76. Dans la bande de Gaza, la totalité des 252 établissements scolaires qui avaient été endommagés ou détruits pendant les hostilités de 2014 ont été réparés et sont pleinement opérationnels, les écoles de l'UNRWA ont été reconstruites et les six autres écoles qui avaient été détruites sont en travaux. Sur les 14 établissements d'enseignement supérieur touchés par les hostilités, quatre ont été réparés et sept autres sont en travaux. Au total, 180 jardins d'enfants ont été réparés sur les 274 qui avaient été endommagés⁴¹.

77. Dans la bande de Gaza, l'apprentissage des enfants pâtit de la courte durée des journées scolaires, due au système de classes alternées et aux sureffectifs chroniques. Des incidents liés à la sécurité ont aussi eu des répercussions sur l'infrastructure de la zone C et des zones situées à proximité des colonies⁴².

³⁷ Ibid.

³⁸ Renseignements communiqués par l'UNRWA.

³⁹ Données disponible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/gaza-strip-humanitarian-impact-blockade-november-2016>.

⁴⁰ Voir http://www.dci-palestine.org/raids_tear_gas_and_a_burned_house_three_west_bank_school_days. Voir aussi Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Humanitarian situation report: State of Palestine, janvier-mars 2017.

⁴¹ Voir Équipe de pays des Nations Unies dans l'État de Palestine, « Gaza : two years after » (2016).

⁴² UNICEF, Humanitarian situation report: State of Palestine, octobre-décembre 2016.

Santé publique

78. La bande de Gaza est un des territoires les plus densément peuplés au monde, avec plus de 5 000 habitants au km²⁴³. La situation est particulièrement problématique pour 43 % des réfugiés qui vivent dans des camps où la densité moyenne de population avoisine les 40 000 personnes au km²⁴⁴. La surpopulation et les piètres conditions de logement ont exacerbé les risques sanitaires liés à la mauvaise évacuation des déchets solides, qui se fait dans des décharges, et des eaux usées, en particulier près des camps de réfugiés¹⁶.

79. Dans la bande de Gaza, les bouclages, le clivage politique et les conflits récurrents ont gravement nui à la disponibilité et à la qualité des services de santé⁴⁵. Beaucoup de patients ressentent de la frustration et sont exposés à des souffrances inutiles et à des risques sanitaires en raison des retards de prise en charge dus, entre autres, au manque de personnel qualifié, de médicaments et de matériel jetable ainsi qu'aux problèmes d'alimentation électrique⁴⁴.

80. En Cisjordanie, les Palestiniens doivent obtenir un permis pour tout rendez-vous médical nécessitant un déplacement à Jérusalem ou dans un pays voisin, mais la délivrance de ce permis est souvent retardée ou refusée, souvent sans raison. Les restrictions de circulation imposées par Israël exigent que les ambulances qui transportent des patients de la Cisjordanie à Jérusalem se plient à une procédure de transfert impliquant le déplacement du patient d'une ambulance à une autre au niveau du poste de contrôle ou du mur¹⁶.

III. Golan arabe syrien occupé

81. Par sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, et exigé qu'Israël, la Puissance occupante, rapporte sans délai sa décision.

82. Le 7 septembre 2016, les autorités israéliennes auraient entrepris la démolition d'une première maison à Majdal Chams, invoquant un défaut de permis de construire (A/HRC/34/39, par. 59)⁴⁶. Les politiques relatives aux terrains, au logement et au développement qu'elles imposent compliquent la tâche des Syriens qui souhaitent obtenir un permis de construire, d'où la situation signalée de surpopulation des villages syriens⁴⁷. D'après la République arabe syrienne, les autorités israéliennes limitent à 18 000 ha la superficie des terres que les Syriens peuvent exploiter, tandis que les colons israéliens sont autorisés à exploiter 140 000 ha (A/HRC/34/37, par. 24).

83. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés a fait état d'allégations d'organisations de la société civile, selon lesquelles les

⁴³ Renseignements communiqués par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), sur la base de données provenant du Bureau central palestinien de statistique et du Comité national sur la population.

⁴⁴ UNRWA, Gaza situation report No. 191, avril 2017.

⁴⁵ Robert Piper, « The humanitarian impact of a divided government », 12 juillet 2016. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.ochaopt.org/content/humanitarian-impact-divided-government>.

⁴⁶ Voir aussi <http://golan-marsad.org/press-release-israeli-authorities-demolish-home-in-majdal-shams-in-the-occupied-syrian-golan/>.

⁴⁷ Voir <http://golan-marsad.org/press-release-israeli-authorities-demolish-home-in-majdal-shams-in-the-occupied-syrian-golan/>.

autorités israéliennes cherchent à exproprier la population syrienne de terrains qui lui appartiennent en déclarant ces terrains « zones vertes », de manière à empêcher qu'ils ne soient utilisés pour des constructions, des activités agricoles ou le pâturage, entre autres. Ces politiques feraient en outre obstacle à l'amélioration du réseau routier et du réseau d'assainissement, à la construction d'infrastructure industrielle et à la construction d'établissements scolaires, de santé et culturels au profit de la population syrienne (A/71/352, par. 91).

84. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), la distribution d'eau est limitée pour les agriculteurs syriens à 200 m³ pour 1 000 m², et ce volume peut même être réduit en cas de sécheresse, tandis que les colons en reçoivent entre 600 et 800 m³ et, en pratique, peuvent utiliser autant d'eau qu'ils estiment nécessaire. Les travaux agricoles s'en trouvent précarisés, devenant une activité secondaire pour beaucoup d'agriculteurs syriens⁴⁸.

85. Dans le même temps, la politique israélienne d'expansion des colonies dans le Golan arabe syrien occupé s'est poursuivie pendant la période considérée, en violation du droit international (A/HRC/34/39, par. 58). En octobre 2016, le Gouvernement israélien aurait donné son feu vert à un projet de construction de 1 600 logements dans la colonie de Katzrin (A/HRC/34/39, par. 59) et, selon l'OIT, les autorités israéliennes donnent la possibilité aux jeunes couples mariés de louer les terres des Syriens partis en 1967⁴⁹.

86. Selon le Comité spécial, des entreprises israéliennes et étrangères ont continué d'explorer et d'exploiter les ressources naturelles, y compris l'eau, le gaz et le pétrole, après avoir reçu une licence des autorités israéliennes (A/70/406, par. 25).

87. Ces dernières années, le Gouvernement israélien a intensifié ses investissements dans le développement des localités syriennes du Golan, notamment aux termes d'un plan couvrant la période 2014-2017, qui est assorti d'une enveloppe de près de 60 millions de dollars, principalement en faveur de l'éducation et du renforcement de l'infrastructure.

88. Le 17 avril 2016, le Gouvernement israélien s'est réuni pour la toute première fois dans le Golan arabe syrien occupé⁵⁰. À l'ouverture de la réunion, le Premier Ministre israélien a déclaré qu'Israël garderait pour toujours la mainmise sur les hauteurs du Golan, s'engageant solennellement à ce que son Gouvernement continue de soutenir les habitants, les villages, l'industrie et l'agriculture de toutes les manières possibles. Il a ensuite appelé la communauté internationale à reconnaître une fois pour toutes que les hauteurs du Golan resteraient de façon permanente sous la souveraineté d'Israël⁵¹.

IV. Conclusion

89. Cinquante ans d'occupation de terres palestiniennes et syriennes ont gravement ralenti le développement social et économique du Territoire palestinien occupé et du Golan arabe syrien occupé. Les incidences des politiques et pratiques israéliennes, en particulier sur la population, la société

⁴⁸ Organisation internationale du Travail (OIT), *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2016), par. 116.

⁴⁹ OIT, *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2016), par. 118.

⁵⁰ Israël, Ministère des affaires étrangères, communiqué, 17 avril 2016. Disponible à l'adresse suivante : <http://mfa.gov.il/MFA/PressRoom/2016/Pages/Cabinet-communique-17-April-2016.aspx>.

⁵¹ Voir <http://www.pmo.gov.il/english/mediacenter/secretaryannouncements/pages/govmes170416.aspx>.

et l'économie palestiniennes, sont multiples et se sont accumulées au fil des décennies d'occupation.

90. Les pratiques et politiques appliquées par Israël dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan arabe syrien occupé portent atteinte au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme et peuvent même, parfois, être jugées discriminatoires. Certaines d'entre elles s'apparentent au transfert forcé de personnes protégées, ce qui pourrait constituer une violation de la quatrième Convention de Genève.

91. Le respect du droit international est impératif, afin qu'aucune partie ne puisse jouir de l'impunité et que la justice et la paix soient assurées pour tous les peuples de la région, y compris les populations palestiniennes et syriennes sous occupation.

92. L'Organisation des Nations Unies maintient la position qu'elle défend de longue date, à savoir qu'on ne saurait parvenir à une paix durable et globale qu'en négociant une solution à deux États. Le Secrétaire général continuera à veiller à ce que l'ONU œuvre à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, vivant en paix côte à côte avec un État israélien n'ayant pas à craindre pour sa sécurité, dans le cadre d'un règlement régional global, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question.
